



Communiqué au titre de l'information réglementée

Paris, 19 mars 2025

Descriptif du programme de rachat d'actions

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour finalité de présenter les objectifs ainsi que les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2025.

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme

24 avril 2025

Répartition des titres autodétenus au 28 février 2025

	Couverture de plans d'actions gratuites et de plans de stock-options consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions autodétenues	30 067 486	14 198 615



Objectifs du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 sont les suivants :

- a) (i) couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer gratuitement ou céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'actionnariat salarié de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou tout plan d'actionnariat de droit étranger, (iii) attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, notamment conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou plus généralement dans des conditions et selon des modalités permises par la réglementation ;
- b) favoriser la liquidité de l'action ordinaire AXA dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect d'une pratique de marché admise par l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- c) conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) annuler, totalement ou partiellement, les actions en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ; ou
- f) plus généralement, réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération permise, ou qui viendrait à être permise, par la réglementation en vigueur.



Part maximale du capital et nombre maximal de titres susceptibles d'être rachetés par la Société et prix maximum d'achat

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025			
Caractéristiques des titres	% maximal du capital	Nombre maximal de titres ¹	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 % du nombre total des actions composant le capital ²	221 479 787	45€ (hors frais) ³

- ¹ Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire constaté le 26 février 2025, soit : 5 071 887 129,17 euros divisé en 2 214 797 873 actions. Compte tenu du nombre de titres AXA déjà autodétenus (autodétention) au 28 février 2025, AXA pourrait acquérir 177 213 686 de ses propres actions.
- ² Ce pourcentage maximal du nombre total d'actions composant le capital sera de 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
- ³ Le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre du présent programme de rachat d'actions serait de 9 966 590 415 euros correspondant à 221 479 787 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 45 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social statutaire constaté le 26 février 2025.

Durée du programme de rachat

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

* * *

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 154 000 collaborateurs au service de 95 millions de clients dans 50 pays. En 2024, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 110,3 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 8,1 milliards d'euros. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 983 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux Etats-Unis, l'*American Depositary Share* (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs : +33.1.40.75.48.42
investor.relations@axa.com

Relations actionnaires individuels : +33.1.40.75.48.43

Relations presse : +33.1.40.75.46.74
ziad.gebran@axa.com
ahlem.giard@axa.com

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :
axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :
axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethique